

**COMMUNE DE SCIECQ**  
**DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 21 mars à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur *Jean-Michel BEAUDIC*, Maire.

**Date de la convocation** : le 15 mars 2019

**Nombre de conseillers** : en exercice : 13, présents : 8 votants : 11

**Présents** :

Mesdames GELIN Laurence, KHOUNCHEF Patricia, PASSEBON Virginie,

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, CHARNOLE Pascal,  
PHILIPPE Jean-Pierre, SAFANJON Fabien

**Absent(e)s et excusé(e)s**:

GOUSSARD Christian (pouvoir à KHOUNCHEF Patricia)

HACQUIN Stéphane (pouvoir à KHOUNCHEF Patricia)

TEXIER Elisabeth (pouvoir à KHOUNCHEF Patricia)

COURTECUISSÉ Vincent

MAURY Anthony

**Secrétaire** : PASSEBON Virginie

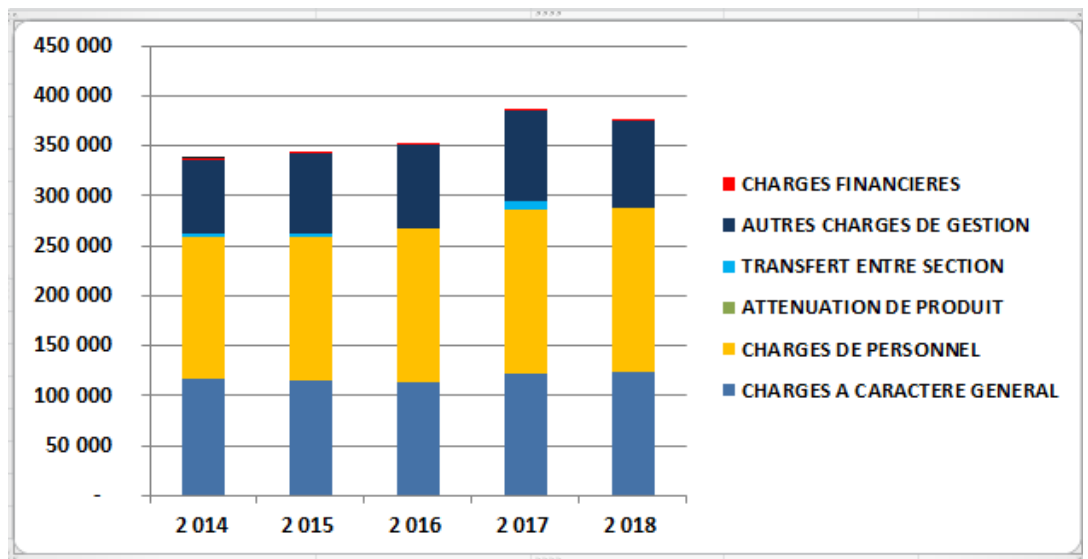
Début de séance : 20h30

**Point 1: Approbation du Compte Administratif 2018 (DEL2019-21)**

L'Adjointe aux finances Mme Patricia KHOUNCHEF, présente aux membres du conseil l'évolution des dépenses depuis le début de la mandature :

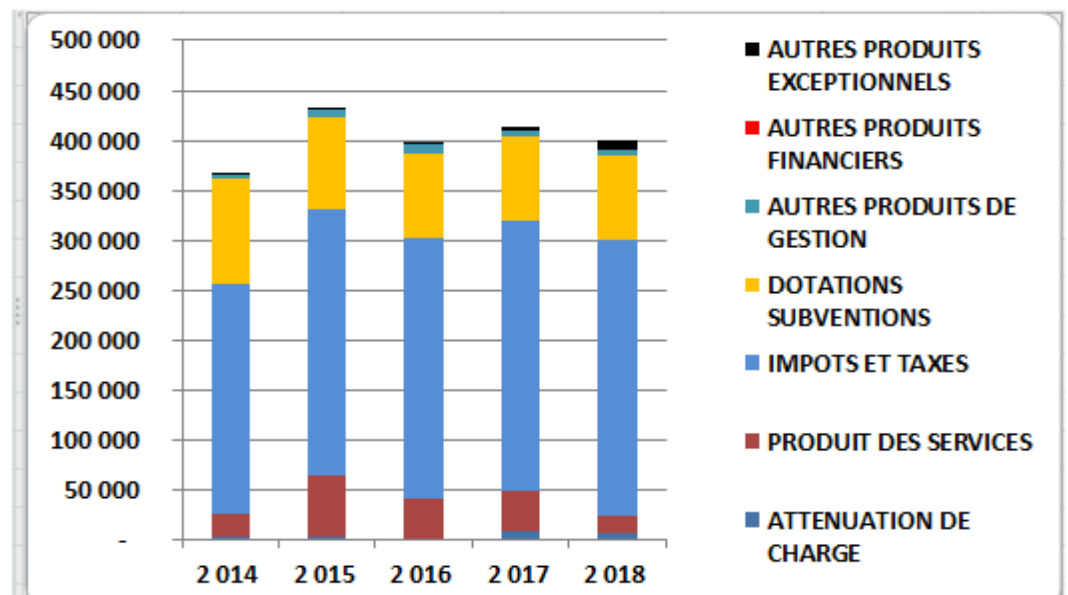
Fonctionnement dépense :

	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
CHARGES A CARACTERE GENERAL	116 776	114 833	113 996	122 209	124 455
CHARGES DE PERSONNEL	142 227	144 454	152 674	163 302	162 974
ATTENUATION DE PRODUIT			500	899	993
TRANSFERT ENTRE SECTION	3 460	2 903	130	9 160	-
AUTRES CHARGES DE GESTION	73 825	81 092	84 171	89 356	86 243
CHARGES FINANCIERES	1 717	1 144	546	1 263	2 336
FONCTIONNEMENT - DEPENSES	338 004	344 427	352 017	386 189	377 000



Fonctionnement recette :

	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
ATTENUATION DE CHARGE	3 268	3 522	-	8 228	6 117
PRODUIT DES SERVICES	23 106	60 497	40 488	41 043	17 508
IMPOTS ET TAXES	229 023	267 483	262 359	270 442	276 115
DOTATIONS SUBVENTIONS	105 862	92 428	84 206	83 800	84 878
AUTRES PRODUITS DE GESTION	4 761	5 994	8 556	7 131	6 907
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	199	5	4	4	4
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	918	953	1 581	2 021	8 854
<b>FONCTIONNEMENT -RECETTES</b>	<b>367 136</b>	<b>430 881</b>	<b>397 194</b>	<b>412 669</b>	<b>400 383</b>



Vu les articles L 1612-12, L 1612-13 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal sous la présidence de M. Jean-Pierre PHILIPPE et hors la présence de Monsieur le maire approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2018 ci-dessous :

		Section de d'investissement	Section fonctionnement
<b>PREVISION BUDGETAIRE</b>	<b>Recettes</b>	<b>507 836,32</b>	<b>404 311,14</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>507 836,32</b>	<b>404 311,14</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	<b>Recettes</b>	<b>129 738,63</b>	<b>400 382,79</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>97 605,29</b>	<b>377 000,48</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>Excédent</b>	<b>32 133,34</b>	<b>23 382,31</b>
	<b>Déficit</b>		

**Point 2 : Examen du Compte de gestion 2018 (DEL2019-22)**

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier municipal, est conforme au Compte administratif 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que ce Compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

**Point 3 : Affectation du résultat 2018 à l'exercice 2019 (DEL2019-23)**

Vu

- les articles L 2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 21 mars 2019 approuvant le Compte administratif 2018,
- l'excédent global de fonctionnement cumulé 2018 de 49 982.45 €,
- l'excédent d'investissement cumulé 2018 de 161 300.66 €,
- les restes à réaliser en dépense d'investissement de 21 751,00 €
- les restes à réaliser en recette d'investissement de 35 681,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 selon la répartition suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) 49 982.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité.

**Point 4 : Vote des taux communaux des contributions directes - (DEL2019-24)**

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'impositions,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de maintenir pour 2019 les taux communaux des contributions directes à leur niveau 2018, soit :

- Taxe d'habitation : **16,13 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **18,47 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **72,10 %**

- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition (pour : 9, abstention : 2).

**Point 5 Vote du budget primitif 2019-(DEL2019-25)**

Après examen par les membres de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu

- les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget proposé pour l'exercice 2018 s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 451 569.45 €  
Recettes : 451 569.45 €

En section d'investissement :

Dépenses : 597 078.15 €  
Recettes : 597 078.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité.

**Point 6 : Demande de subvention des associations de Sciecq-(DEL2019-26)**

La commission événement et vie associative a étudié le dossier de demande de subvention pour l'année 2019 de l'association Campagn'art :

- Une description des activités de l'association,
- Une lettre motivant la demande de la subvention,
- Le bilan financier présenté lors de la dernière assemblée générale,
- Le Compte-Rendu de la dernière assemblée générale.

Il est proposé au conseil d'attribuer un montant de 250 € l'association ayant rendu un dossier complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité et précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

En ce qui concerne leur demande pour la subvention culture elle sera étudiée au prochain conseil.

L'APS n'a toujours pas rendu de dossier complet.

**Point 7 : Convention entre la commune de Sciecq et la CAN relative aux modalités de financement et de remboursement du festival « 5ème saison » -(DEL2019-27)**

Il revient au Conseil de voter une nouvelle convention qui implique Sciecq et la CAN concernant sa participation au Festival d'Agglomération « La 5<sup>ème</sup> saison ». La présente convention définit le programme, ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette participation.

NIORTAGGLO assure la maîtrise de la programmation artistique du festival. La COMMUNE est en charge du bon déroulement des manifestations en étroite collaboration avec le personnel de l'agglomération ou engagé pour l'occasion par celle-ci.

NIORTAGGLO avance les dépenses liées à la diffusion artistique professionnelle. La COMMUNE reverse ensuite à NIORTAGGLO une partie des frais engagés à hauteur de 40% (dépenses de la CAN plafonnées à 3 000€ TTC par projet) sur présentation d'un récapitulatif avec le coût total de l'opération et des factures acquittés.

La COMMUNE avance les dépenses afférentes à l'animation sur le territoire (nom de l'animation) et NIORTAGGLO rembourse la COMMUNE à hauteur de 60% des dépenses réelles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**Point 8 : Adhésion à la FDGON 2019 -(DEL2019-28)**

Adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler son d'adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).

Cette adhésion permettra un transfert de la responsabilité juridique et pénale des luttes obligatoires contre les rongeurs aquatiques nuisibles, un accès pour la commune et ses habitants à des prix préférentiels, notamment sur la destruction des nids de frelon asiatique, la régulation des taupes, des chenilles processionnaires ....

L'adhésion au forfait de base est de 40 €  
Aux services supplémentaires de : 0,03 € x 629 hbs =18,87 €.

Soit un montant total de 58.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité

### **Point 9 : Informations**

-Inauguration du bateau à chaîne le 14 avril :

-la communication est prise en charge par la CAN.

-Les Sciecquois sont invités à se rendre côté Echiré pour assister aux festivités.

-Travaux d'aménagement du chemin du lavoir et de l'accès au bateau à chaîne commence le 28 mars.

-Suite de la réunion de la commission travaux du 8 mars pour l'aménagement de la route de NIORT (URBANOVA) .

La commission juge globalement que les propositions d'URBANOVA ne sont pas satisfaisantes et qu'en tout état de cause elles dépassent le cadre budgétaire fixé.

En conséquence il importe que le projet présenté soit revu. .

A cet effet une visite de travaux d'aménagement de voirie (Château Bourdin, Echiré,etc) est programmée le samedi 6 avril pour les membres de la commission.

-Deux Sèvres Habitat : le choix du maître d'œuvre se fera en 2019 les logements seront livrés en 2020.

### **Point 10 : Questions diverses**

-Pause Sciecquoise : Plus de problème de bruit à signaler

-L'assainissement collectif des maisons non raccordables chemin des loups ne sera pas à priori retenu par la CAN.

-Selon Orange la fibre sera totalement installée sur la commune au début de l'automne.

-Facturation de garderie : des vérifications sont en cours qui retarderont la facturation de janvier-février.

### **Prochain conseil le 16 mai à 20h30**

La séance est levée à 22h50 par Monsieur le Maire